

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**(A.E.)**

N° de marché : M2025-04

**LOCATION ET INSTALLATION D’UN SYSTEME D’AUDIOGUIDE POUR L’EXPOSITION TEMPORAIRE *« KANDINSKY »***

Pouvoir adjudicateur :

**Cité de la musique – Philharmonie de Paris, Etablissement public de l’Etat à caractère industriel et commercial**

**Représenté par Monsieur Olivier Mantei, Directeur général**

221 Avenue Jean Jaurès

75935 PARIS Cedex 19

SIRET N° 391 718 970 00026

Code APE 9004Z

TVA IC FR79391718970

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Site internet : <https://philharmoniedeparis.fr>

**Marché passé selon une procédure adaptée, en application du Code de la commande publique.**

# ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la location et l’installation d’un système d’audioguide dans le cadre de l’exposition temporaire intitulée *« Kandinsky, La Musique des couleurs »* à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, qui sera présentée du 14 octobre 2025 au 1er février 2026.

Plus précisément, l’objet du marché porte sur :

* La location de 360 appareils d’écoute et de l’ensemble des équipements nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ;
* L’installation et le démontage de tous ces équipements ;
* L’intégration des contenus et les réglages du dispositif.

Un maximum de 300 appareils d’écoute supplémentaires est fixé, selon l’évolution du besoin au cours de l’exposition.

Les prestations confiées au titulaire par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

# ARTICLE 2 - PROCEDURE

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L 2112-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la commande publique.

# ARTICLE 3 - IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l’accord-cadre et conformément à leurs clauses et stipulations,

**Le signataire**

**S’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;**

*Nom commercial et dénomination sociale du candidat ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique…………………………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone ………………………………………………………………………………*

*Numéro SIRET………………………………………………………………………………………………*

**Affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, que la société pour le compte de laquelle j’interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés publics mentionnées au Code de la commande publique.**

**L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement ;**

**Groupement conjoint** *(chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché)*

**Mandataire solidaire** *(*Le mandataire peut être amené à exécuter la totalité des prestations du marché en cas de défaillance de ses cotraitants non‐solidaires.)

**Groupement solidaire** *(chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché)*

**Identification du mandataire désigné pour représenter l’ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations**

*Nom commercial et dénomination sociale du mandataire*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique ……………………………………………………………………………….*

*Numéros de téléphone*

*………………………………………………………………………………………………………*

*Numéro SIRET………………………………………………………………………………………………*

**Identification des membres du groupement**

1. *Nom commercial et dénomination sociale de chaque membre du groupement*

*……………………………………………………………………………………………………….……………………………………………………………………………………………………….*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique ……………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone …………………………………………………………………………*

*Numéro SIRET…………………………………………………………………………………*

1. *Nom commercial et dénomination sociale de chaque membre du groupement*

*……………………………………………………………………………………………………….……………………………………………………………………………………………………….*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique ……………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone …………………………………………………………………………*

*Numéro SIRET…………………………………………………………………………………*

**Affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, que les sociétés pour le compte desquelles nous intervenons ne tombent pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés publics mentionnées au Code de la commande publique.**

# ARTICLE 4 - PRIX

**Article 4.1 : Montants du marché**

Les prestations sont rémunérées par application de prix mixtes : d’une part du prix global et forfaitaire suivant et détaillé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) annexée au présent acte d’engagement et d’autre part des prix unitaires précisés au bordereau de prix unitaires (B.P.U.) annexé au présent acte d’engagement.

Conformément à l’article 2.13 du règlement de consultation, les candidats ont la faculté de proposer du mécénat de compétence. Dans cette hypothèse, une convention de mécénat annexée au présent acte d’engagement précisera les modalités du mécénat ainsi que les contreparties apportées par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Je souhaite proposer du mécénat de compétence :

Oui  Non

Si oui, le montant du mécénat de compétences s’élève à ………………………… € HT.

**4.1.1. Prix global et forfaitaire**

Les prestations qui concernent les prestations à prix global et forfaitaire, sont rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant

**Prix en cas de mécénat de compétence :**

|  |  |
| --- | --- |
| Montant Total € HT minoré du mécénat de compétence |  |
| Montant de la TVA (20 %) |  |
| Montant Total € TTC minoré du mécénat de compétence |  |

Montant total en toutes lettres (en € T.T.C) : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Prix hors cas de mécénat de compétence :**

|  |  |
| --- | --- |
| Montant Total € HT |  |
| Montant de la TVA (20 %) |  |
| Montant Total € TTC |  |

Montant total en toutes lettres (en € T.T.C) : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

En cas de discordance entre le montant total renseigné ci-dessus et le montant inscrit dans la DPGF, le montant renseigné dans l’acte d’engagement prévaudra.

De la même manière, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la faculté de commander des prestations supplémentaires éventuelles ou différentes correspondant aux prestations décrites au CCTP.

Le montant global de cette part à commande ne pourra dépasser 30 % du prix forfaitaire convenu.

**4.1.2. Prestations à prix unitaires**

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires renseignés au bordereau de prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées étant entendu qu’un maximum de 300 appareils d’écoute pourra être commandé en fonction du besoin lors de l’exposition.

**Article 4.2 : Forme des prix**

Les prix forfaitaires sont fermes, nets et définitifs.

Les prix unitaires sont fermes et actualisables dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

Les montants dus au Titulaire seront calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l’établissement des pièces de paiement.

**ARTICLE 5 – EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT, REPARTITION DES PRESTATIONS**

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres**  **du groupement conjoint** | **Prestations exécutées par les membres****du groupement conjoint** | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT**  **de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

# ARTICLE 6 - PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur fera porter le montant des sommes dues au titre du présent marché au crédit :

* du compte ouvert au nom de :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* sous le numéro :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* à :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**JOINDRE UN RIB**

**En cas de groupement conjoint avec mandataire non-solidaire OU groupement solidaire, merci d’indiquer les coordonnées bancaires des membres du groupement :**

* du compte ouvert au nom de :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* sous le numéro :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* à :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**JOINDRE UN RIB**

**ARTICLE 7 – MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT**

Le titulaire remet, après service fait, une facture précisant les sommes auxquelles il prétend.

Le décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 impose la transmission électronique des factures émises par les titulaires des marchés publics aux acheteurs soumis au Code de la commande publique sur le portail internet Chorus pro suivant : <https://chorus.pro.gouv.fr>

Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris devront être raccrochées aux références suivantes :

* Le **numéro de SIRET** : **391 718 970 00026**
* Le **numéro de l’engagement**communicable en cours d’exécution du marché : **EJ/ACT/2025/**XXXXXXX
* Le **Code service Chorus Pro** : **CMPP**

Elles devront être libellées à l’adresse suivante :

Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Agence Comptable – Service Facturier

221 Avenue JEAN JAURES

75935 PARIS CEDEX 19

La facturation reprendra strictement les libellés utilisés par le titulaire dans la DPGF ; en cas contraire, la facturation du marché pour le mois concerné sera retournée pour mise en conformité sans qu’aucune indemnité pour retard de paiement ne puisse être exigée. Dans ce cas, le délai de paiement sera suspendu conformément aux dispositions des articles R 2192-27 à R 2192-29 du Code de la commande publique.

La facture est adressée au siège de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris via le portail Chorus .

Elle doit comporter les indications suivantes, en se référant aux prix, délais et conditions retenus dans le cadre du présent marché :

* Nom et adresse du titulaire,
* Numéro de compte bancaire ou postal (RIB),
* Référence du marché **: M2025-04**
* Numéro du service gestionnaire : 60
* Détail des prestations fournies,
* Taux et montant de la TVA,
* Montant HT et TTC,
* Date de la facture

Conformément à la législation en vigueur et plus particulièrement à l’article R 2192-11 2° du Code de la commande publique, la somme due au titulaire est réglée, après service fait, par virement administratif, dans un délai de mandatement de 60 jours à compter de la date de réception de la facture.

# ARTICLE 8 - DUREE ET DELAIS D’EXECUTION DU MARCHE

Le marché prend effet à sa date de notification et s’étend jusqu’au 1er mars 2026.

La notification du marché est estimée à titre indicatif fin mai 2025.

Les audioguides et les racks de chargement seront loués du 3 octobre 2025 au 02 février 2026.

Les équipements de synchronisation et de déclenchement seront loués du 19 septembre 2025 au 09 février 2026.

# ARTICLE 9 - AVANCE

Je souhaite une avance de 5% du montant TTC du marché :

Oui  Non

# ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Le candidat est susceptible d’avoir connaissance d’un certain nombre d’informations confidentielles, tant pendant la phase de consultation qu’ultérieurement, une fois que le titulaire aura été désigné. Les informations confidentielles en cause sont de tous ordres, technique, commercial, financier. Les informations confidentielles restent la propriété pleine, entière et exclusive de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat s'engage à n'utiliser les informations confidentielles communiquées par La Cité de la musique - Philharmonie de Paris ou celles auxquelles il aurait accès à l’occasion de la consultation ou ultérieurement, que pour les besoins de la consultation et l’exécution de la mission si celle-ci lui était effectivement confiée, à l’exclusion de toute autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Le candidat s'engage à ce que les informations confidentielles soient protégées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles et ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel et dirigeants ayant à en connaître, dûment informés du caractère strictement confidentiel de ces informations confidentielles et tenus par une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle stipulée par la présente clause.

Aucune information confidentielle ne doit être divulguée à un tiers sans l’accord préalable et écrit de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat assume l’entière responsabilité de toute utilisation ou divulgation non expressément autorisée des informations confidentielles.

A quelque moment et pour quelque motif que ce soit, le candidat s'engage, à première demande de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, à restituer tous les documents contenant des informations confidentielles sans en garder aucune copie.

Cette obligation est souscrite pendant toute la durée de la phase de consultation, et pendant toute la durée d’exécution du marché si ce dernier était confié au candidat à l’issue de la présente procédure de consultation, augmentée d’une durée de dix (10) ans.

# ARTICLE 11 - NOTIFICATION DU MARCHE

La date de notification du marché est la date de réception d’un exemplaire du marché, signé des deux parties, par le titulaire.

# ARTICLE 12 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire des paiements est l’agent comptable de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

# ARTICLE 13 - SIGNATURE

Le présent acte d’engagement ne vaut que si le marché est notifié au titulaire dans un délai de 150 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l’avis d’appel public à la concurrence.

J'accepte sans réserve les clauses du CCAP, du CCTP, du présent marché, ainsi que les autres pièces du marché dont les originaux conservés par l’établissement font seuls foi. La signature de l’acte d’engagement emporte signature des autres pièces du marché.

**Signature du candidat précédée de la**

**Mention manuscrite "Lu et approuvé" et**

**Cachet de la société :**

Fait à ……………………………………., le …………………………………………

**Pour la Cité de la musique -**

**Philharmonie de Paris**

**Le Directeur Général :**

**Monsieur Olivier Mantei**

**Fait à Paris le ………………………………**